(^) (_N° 441.)

Chambre des Représentants.

STANCE DU 14 MARS 1873.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1º Rapport fait, au nom de la commission, par M. Santkin.

1

Demande du sieur Jean-Charles Gorbel.

Messieurs,

Le pétitionnaire, né le 5 novembre 1818, à Oberushausen (Prusse), est venu s'établir en Belgique en 1843. Il a habité d'abord Bruxelles, et il réside maintenant à Ixelles, ou il est fabricant de meubles : ses assaires prospèrent. Il a épousé une Belge et un fils est né de son mariage.

Sa conduite est bonne et les renseignements donnés sur son compte sont trèsfavorables. Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

ED. SANTKIN.

PETY DE THOZÉE.

2º Rapport sait, au nom de la commission, par M. Reynaert.

11

Demande du sieur Victor-Florimond-Joseph MINET.

MESSIEURS,

Le sieur Minet est né à Templeuve, d'un père français, le 17 octobre 1833; il

 $[N^{\bullet} 141.]$ (2)

aurait pu, par conséquent, aux termes de l'art. 9 du Code civil, réclamer la qualité de Belge, à l'époque de sa majorité; mais il a négligé de remplir cette formalité et perdu ainsi le bénésice que lui accordait la loi.

Le sieur Minet habite Templeuve depuis son enfance; il y possède quelques propriétés et y est clere de notaire; l'administration locale a donné sur sa conduite et sur son honorabilité les meilleurs renseignements. De plus le pétitionnaire a satisfait aux lois de milice et s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Pour toutes ces raisons, la commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Minet.

Le Rapporteur, REYNAERT.

Le Président, PETY DE THOZÉE.